



Inscriptions Scolaires, Cantine et Surveillance des leçons Année 2024 - 2025

Du 2 au 30 avril 2024 dernier délai

Les dossiers sont à retirer en mairie ou à demander par mail à partir du 2 avril 2024 à cantine@precy.fr en précisant si c'est une nouvelle inscription ou un renouvellement ou encore, le télécharger sur le site de la mairie : <https://www.precy.fr>

Inscriptions scolaires

Pour les parents :

- Dont l'enfant entre en CP : Compléter le document « Inscription scolaire »
- Dont l'enfant est né(e) en 2021 entrée en maternelle : Compléter le document « Inscription scolaire »
- Qui ont changé d'adresse depuis la rentrée 2023/2024 : Compléter le document « Inscription scolaire »

Les inscriptions se font en 2 temps :

En premier lieu dépôt du dossier, dans la boîte aux lettres de la mairie avec les copies d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois (pas de téléphone portable), du certificat de radiation pour les nouveaux habitants, du jugement de divorce/séparation, du livret de famille complet et pages du carnet de santé avec vaccinations obligatoires à jour.

- > Un certificat d'inscription vous sera délivré par mail.

Puis admission à l'école primaire et/ou maternelle :

Les informations pour procéder à l'admission de vos enfants vous seront communiquées ultérieurement.

L'inscription n'est confirmée qu'après ce rendez-vous !

Pour les enfants déjà inscrits

⚠ Attention

La mise à jour des informations cantine et aide aux leçons devra être effectuée par les familles sur le portail 3D ouest. Un mail avec la procédure vous sera envoyé prochainement.



Pour les nouvelles inscriptions cantine et Surveillance des leçons

1- Compléter, dater et signer le document (recto-verso) Inscription cantine pour les enfants maternelle 1^{ère} année et entrant en CP, et document « surveillance des leçons » à partir du CP

Il devra être déposé en mairie, avec la photocopie des pièces demandées listées ci-dessous, aucune photocopie ne sera faite en mairie :

- Avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022 (à défaut le tarif le plus élevé sera appliqué) (Pour les parents divorcés, séparés, ou en vie maritale, fournir l'avis d'imposition des deux parents) s'il y a plusieurs enfants de la même famille 1 exemplaire suffit.
- Assurance scolaire à fournir début septembre dès la rentrée.
- Une adresse email valide pour la connexion au portail parents